



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-G-174

Délégation de signature à Madame Marie-Claire ANDREVON,  
Instructrice ADS à la Communauté de Communes  
des Sources du Lac d'Annecy

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération Del.2026-VIII-156 approuvant la convention signée entre la commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels CUB et DP pour les enseignes, pré enseignes et publicité) ;

Vu la délibération Del.2026-VIII-157 approuvant la convention signée entre la commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (certificats d'urbanisme information CUa et DP) ;

Considérant que dans l'intérêt et l'efficacité du service rendu aux administrés, cette délégation permettra une réduction des délais de traitement des dossiers ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Marie-Claire ANDREVON, instructrice ADS de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

- notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes ;
- notification au pétitionnaire de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction.

Ces notifications seront faites avant la fin du 1<sup>er</sup> mois d'instruction et une copie sera transmise immédiatement à la commune de Faverges-Seythenex par voie électronique.

Etant précisé que le Maire reste signataire des décisions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ANDREVON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Véronique RIBEIRO-SIMOES, instructrice ADS de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 4 :** Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : **27 AVR. 2026**  
Notification le : **27 AVR. 2026**  
Publication le : **27 AVR. 2026**

Fait le 24 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Yves CREPEL**

